ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 33669

Texte de la question

M. François André interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'accession au statut universitaire des études de kinésithérapie. Alors qu'une réingénierie du modèle de formation des masseurs-kinésithérapeutes a été engagée en 2012, des inquiétudes se font jour quant à la mise en place effective du cursus complet au sein de la profession. Cela concerne notamment l'ouverture au sein des universités d'une première année d'orientation et de sélection qui soit une année de formation et sa généralisation dès la rentrée 2014. Il lui demande quelle orientation souhaite prendre le Gouvernement, étant entendu que ce dossier est "copiloté" par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que de la santé et des affaires sociales.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. Ces travaux ont repris selon le cadrage suivant : - construction d'une formation sur 4 années dont une première année de formation et de sélection permettant aux étudiants d'obtenir 60 crédits ECTS [european credits transfer system] ; - 240 crédits ECTS délivrés au terme des 4 années de formation ; - possibilité offerte, pour les étudiants qui le souhaiteraient, de poursuivre en 2e année de master à l'université, dans des formations préalablement identifiées dans la convention tripartite entre l'institut de formation en masso-kinésithérapie, l'université et le conseil régional. Pour mener à bien ces travaux, deux groupes de travail à finalité technique et opérationnelle sont prévus. Le premier groupe technique est chargé de la rédaction du référentiel de formation et le second travaille sur le conventionnement. Ces deux groupes émettront des avis qui seront soumis à la validation d'un « comité de pilotage ».

Données clés

Auteur : M. François André
Circonscription : Ille-et-Vilaine (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33669
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7690
Réponse publiée au JO le : 3 décembre 2013, page 12707